



Engagement de réciprocité

Candidat (e)

Nous, soussigné, nous nous engageons à recevoir un jeune étranger, fille ou garçon, pour une période au moins égale à la durée du séjour de notre fils, notre fille, notre filleul(e) à l'étranger.

Cet engagement se réalisera dans l'année ou l'année suivante.

Pour les jeunes venant de l'hémisphère sud : Australie, Nouvelle-Zélande, Japon, Afrique du Sud, Pérou, la réciprocité s'exercera la même année.

Les périodes varient selon l'hémisphère et peuvent être situées :

soit en été 1er juin - 31 août

soient en hiver 15 décembre - 28 février.

La durée maximum des séjours en France est fixée à quatre semaines.

Afin de répondre aux demandes de séjour des jeunes désireux de découvrir la France, cet engagement vaut, bien entendu, pour un ou une jeune étrangère dont le pays d'origine serait différent d'un pays hôte de notre fils, notre fille, notre filleul(e) aura séjourné,

Par ailleurs, et ceci pour des raisons majeures, si nous nous trouvons dans l'impossibilité de tenir cet engagement, nous nous engageons à recevoir ultérieurement et en informer le président du Lions club parrain au minimum 45 jours avant l'arrivée du jeune étranger.

Conformément aux règles internationales des Echanges de Jeunes, nous acceptons de recevoir un membre du Lions club parrain.

Conscients du devoir moral, Civique et civil, nous nous engageons à respecter les lois et règlements appliqués en France, les us et coutumes de bonne conduite, de bonnes moeurs et de civilité, à considérer le jeune comme un membre de la famille et respecter les particularités selon les renseignements fournis par la famille du jeune étranger(e).

Cet engagement dûment rempli, accepté et signé, établi en deux exemplaires, fait partie intégrante du dossier de demande de participation à un seul séjour à l'étranger et doit y être joint.

Nom du jeune candidat au départ

Date : Signatures des parents ou tuteur

Pour le Lions Club de :

Date : Signature du Président